



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N°230/2024

Le Maire de la Commune de BUHL

VU l'arrêté préfectoral n° 8496 du 31 octobre 1967 et notamment son article 4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.44 et R.225 ;

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

VU la demande de Mme Joëlle BRUNORI, présidente du Conseil de Fabrique, en vue d'organiser la messe d'installation du nouveau curé de la paroisse le dimanche 29 septembre 2024 de 8h00 à 13h00 sur la place de l'Eglise ;

CONSIDERANT que la sécurité des participants et du public justifie pleinement les limites apportées à la libre circulation,

ARRETE

Article 1er. : Le Conseil de Fabrique est autorisé à organiser le dimanche 29 septembre 2024 la messe d'installation du nouveau curé de la paroisse sur la place de l'Eglise de 8h00 à 13h00.
Pour permettre son bon déroulement, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur toute la place autour de l'Eglise de 8h00 à 13h00 le dimanche 29 septembre 2024.

Les restrictions à la libre circulation seront levées, et le déroulement de la manifestation momentanément interrompu pour permettre aux services d'incendie et de secours d'intervenir en cas de nécessité.

Article 2. Les panneaux réglementaires destinés à matérialiser ces restrictions à la libre circulation seront mis en place par l'organisateur de la manifestation, à savoir le Conseil de Fabrique de Buhl.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera transmise à toutes fins utiles à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Buhl ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ;
- Monsieur le Directeur des Brigades Vertes ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Haut Florival ;
- Madame la Présidente du Conseil de Fabrique.

Fait à BUHL, le 24 septembre 2024



Le Maire,

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : **24 SEP. 2024**